d'une provision pour dépréciation afin que leur valeur nette comptable reflète leur valeur d'utilité à fin 2004 estimée à hauteur de la quote-part de l'actif net détenue (note 2.2.1). Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations ;

— Les immobilisations incorporelles comprennent des éléments de fonds de commerce apportés lors de la création de la société et indissociables de son activité (note 3.1.1.5.1). Ces éléments ne font pas l'objet d'amortissement. Dans le cadre de notre appréciation de la valeur nette retenue pour ces actifs, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination de la valeur d'utilité actuelle de ces éléments.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérifications et informations spécifiques. — Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris, le 2 mai 2005.

Le commissaire aux comptes :
PricewaterhouseCoopers Audit :
DIDIER BÉNÂTRE.

V. — **Rapport de gestion.**

Le rapport de gestion est à la disposition du public au sein du siège sociale de la société.

92362

EUROTRADING CAPITAL MARKET

Société anonyme au capital de 363 000 €.
Siège social : 13, rue Vivienne, 75002 Paris.
421 368 465 R.C.S. Paris.
Exercice social : du 1er janvier au 31 décembre.

Les comptes annuels 2004 d'une part, l'affectation du résultat et le rapport général du commissaire aux comptes d'autre part, ont été publiés dans « Le Publicateur Légal » respectivement en date des 10 et 11 mars 2005 et 18, 19 et 10 juin 2005.

(Cet avis annule et remplace celui paru au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* du 24 juin 2005.)

92530

FACEO

(Capital détenu à 50 % par Thales.) (Capital détenu à 50 % par Cegelec.)

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 1 303 840 €.
Siège social : 15, avenue de la Paix, 92120 Montrouge.
398 054 981 R.C.S. Nanterre.
Exercice social : au 1er janvier au 31 décembre.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004 approuvés par l'assemblée générale mixte du 17 mai 2005 ont été publiés au « Journal Spécial des Sociétés » du 23 juin 2005.

92324

FACTOBAIL

Société anonyme au capital de 5 100 000 €.
Siège social : 18, rue Hoche, Tour Facto, 92988 Paris-La défense.
335 091 625 R.C.S. Nanterre.
Exercice social : du 1er janvier au 31 décembre.

I. — **Approbation des comptes.**

Les comptes annuels au 31 décembre 2004 parus au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* nº 75 du 24 juin 2005 en pages 18510 à 18513, ont été approuvés sans modification par l'assemblée générale ordinaire du 18 mai 2005.

II. — **Rapport général des commissaires aux comptes.**
(Exercice clos le 31 décembre 2004.)

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2004, sur :

— le contrôle des comptes annuels de la société Factobail S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;

— la justification de nos appréciations ;

— les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes annuels. — Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. Justification des appréciations. — En application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé dans le cadre de notre audit ont porté notamment sur les provisions que votre société constitue pour couvrir les risques inhérents à ses activités, en particulier sur les encours douteux et douteux compromis conformément au règlement 2002-03 du Comité de la réglementation comptable, comme indiqué dans la note 2.1. des notes annexes.

Les éléments probants obtenus et les appréciations ainsi portées sur cet élément ont contribué à la formation de notre opinion sans réserve exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérifications et informations spécifiques. — Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Paris-La Défense et Paris, le 2 mai 2005.

Les commissaires aux comptes :

KPMG Audit,
Département de KPMG S.A. :
RÉGIS TRIBOUT,
Associé ;

PASCAL FLEURY.

III. — **Rapport de gestion.**

Ce rapport de gestion du conseil d'administration à l'assemblée générale des actionnaires est disponible sur demande écrite au siège de la société ou sur appel téléphonique au secrétariat de la direction financière au 01.46.35.72.48.

92449

FCI

(Capital détenu à 100 % par la société Areva.)

Société anonyme au capital de 2 166 393 996 €.
Siège social : 145-147, rue Yves le Coz, 78000 Versailles.
349 566 240 R.C.S. Versailles.
Exercice social : du 1er janvier au 31 décembre.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004 approuvés par l'assemblée générale ordinaire du 23 mai 2005 ont été publiés au « Journal spécial des sociétés » du 21 juin 2005.

92297

FIPARES

Société anonyme au capital de 174 750 000 €.
Siège social : 26, boulevard du Président Wilson, 67000 Strasbourg.
348 786 732 R.C.S. Strasbourg.

Les comptes de l'exercice 2004 de la société Fipares S.A., filiale d'Electricité de Strasbourg S.A. (99,99 % du capital), approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires en date du 2 juin 2005, ont été publiés dans le journal « Les Affiches d'Alsace et de Lorraine » dans son édition nº 48 du 17 juin 2005.

92334
